



N° 20.44
Modifications REDEVANCES SPECIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT,

Le bureau dûment convoqué le 27 novembre

Habilité par l'article L5211-10 du CGCT

Et la délibération

S'est réuni en session ordinaire au SMND le 02 décembre 2020

Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur FAYET Michel

Monsieur MARMONIER Pierre

Monsieur ROSET Patrick

Madame DEBES Céline

Monsieur VILLARD Claude

Monsieur CASTAING Patrick

EXCUSES :

Monsieur AMEZIANE Karim

Madame FRACHON Marie-Christine

Il est exposé :

Par délibération 20.39, le SMND a défini les tarifs des redevances spéciales 2020.

Dans l'attente d'une refonte générale des redevances spéciales en coordination avec la CCDB, Il a été choisi de maintenir les systèmes en place cette année. Cependant, il s'avère nécessaire de compléter le dispositif par une modulation des redevances pour tenir compte des pertes d'activité liées aux fermetures pendant les confinements.

Il est proposé, d'autoriser le président à moduler les montants définis par la délibération 20.39 pour ajuster celle-ci en fonction des contraintes liées à la crise sanitaire du COVID-19 et période de fermetures en 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La présente délibération a été votée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 04 décembre 2020

Michel FAYET,
Président

